



Heritage,Usufruit et nue propriété.

Par **ChloeCor**, le **06/08/2018 à 10:09**

Madame, Monsieur, bonjour.

J'aimerais connaître votre avis concernant un détail d'héritage ainsi que le partage de parts au décès d'un des parents. Mon papa et ma maman sont marié depuis plusieurs années et propriétaire d'une maison, je suis fille unique et aussi maman d'un petit garçon.

J'ai appris il y'a quelque temps que ma mère avait eu une fille dans sa jeunesse d'un autre homme que mon père avec qui elle avait divorcé!

Quand est-il si l'un des parents décède, est-ce que la fille de ma maman ne portant pas leurs nom pourrais prétendre à une part..? et quelle serait les droits de mon enfant. je vous remercie par avance de votre réponse.

Belle journée..

Chloé

Par **Lag0**, le **06/08/2018 à 10:15**

Bonjour,

Votre demi-sœur est, bien sur, héritière au même titre que vous de votre mère.

Votre enfant n'est pas concerné par la succession de vos parents, sauf dispositions particulières (testament).

Par **goofyto8**, le **06/08/2018 à 11:29**

[citation]Votre enfant n'est pas concerné par la succession de vos parents[/citation]

Mais si vous décédez avant votre mère, c'est votre enfant qui aura droit d'hériter de la même part que votre demi-soeur.

Par **ChloeCor**, le **07/08/2018 à 10:57**

Bonjour, et merci! pour vos réponse! ma question est es que la fille de ma mère, de son premier mariage est héritière des parts du bien de mon père ou uniquement des part du bien de ma mère..? sachant que auprès du notaire l'acte est aux dernier des vivants

Par **Lag0**, le **07/08/2018 à 11:03**

Je vous ai dit que votre demi-soeur est héritière au même titre que vous de votre mère, pas de votre père !

Par **goofyto8**, le **07/08/2018 à 12:03**

[citation]Quand est-il si l'un des parents décède[/citation]

Votre situation par rapport à la fille de votre mère sera légèrement différente selon l'ordre chronologique de survenance du décès de vos parents (du fait qu'ils se sont consentis une donation au dernier vivant).

Comme ils ont un patrimoine immobilier, il faudra obligatoirement recourir à une déclaration de succession avec partage devant notaire, dès le premier décès.

Si votre mère décède en premier , vous et votre demi-soeur seront appelées à sa succession et se verront attribuer une partie du patrimoine, en nue-propriété.

Si votre père décède en premier, cette demi-soeur ne sera pas appelée et vous seule se verra attribuer une part du patrimoine en nue-propriété.

Par **ChloeCor**, le **07/08/2018 à 13:46**

Je vous remercie! pour votre gentillesse et le professionnalisme à l'attente de vos réponses. J'ai bien tout compris et je vous souhaite M. Lag0 et M. goofyto8, d'excellentes vacances..

Chloé